



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 19 JUILLET 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. C. EERDEKENS

**13.2. OBJET : PATRIMOINE – THON – Vente par la Ville d'Andenne d'un terrain sis rue de Thon à MM. Jean-Luc BRANLE-DEVOS**

**Le Conseil,**

**VU** les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1222-1, L 3111-1 § 1<sup>er</sup>-1<sup>o</sup> et L 3121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** que la Ville d'Andenne est propriétaire, sur le territoire de l'ancienne commune de Thon, d'une salle des fêtes et d'un jardin sis rue de Thon, biens cadastrés sous Section A, numéros 160/F et 163/G, pour les avoir acquis de l'asbl. « Les Volontaires de Thon » par acte avénu le 6 juillet 2020 par-devant Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, à l'intervention de Maître Antoine DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse ;

**ATTENDU** que le terrain précité est pratiquement enclavé et ne présente dès lors pas d'utilité pour la Ville d'Andenne ;

**VU** le souhait exprimé le 14 septembre 2020 par les époux Jean-Luc BRANLE-DEVOS, de Thon, d'acquérir ce terrain communal, contigu à leur propriété et cadastré sous Andenne 5<sup>ème</sup> Division, Section A, numéro 163/G, d'une contenance suivant cadastre de 15 ares 18 centiares ;

**VU** la proposition faite le 19 avril 2021 par les intéressés d'acquisition de ce terrain communal pour le prix de 7.000 euros ;

**ATTENDU** que, par courriel du 7 mai 2021, Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à Andenne, a estimé la valeur de ce terrain à environ 9-10 euros/m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de cette estimation, l'offre faite par les consorts BRANLE-DEVOS a été jugée insuffisante par le Collège communal ;

**QUE** le Collège communal a invité les postulants-acquéreurs à marquer leur accord sur l'achat de ce terrain pour le prix principal de 15.180 euros, correspondant en l'occurrence à 10 euros/m<sup>2</sup> ;

**VU** l'accord en date du 13 juin 2021 de MM. Jean-Luc BRANLE-DEVOS sur l'achat de ce terrain au prix proposé de 15.180 euros ;

**ATTENDU** que les postulants-acquéreurs envisagent de réhabiliter ce bien et de le transformer en verger/potager ;

**ATTENDU** qu'il est de bonne administration de procéder à la vente de ce terrain dès lors que celui-ci est pratiquement enclavé et ne présente dès lors aucun intérêt pour la Ville d'Andenne ;

**ATTENDU** que l'acte authentique de vente sera passé par-devant Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à Andenne, à l'intervention de Maître Anne de VOGHEL, Notaire à Thon ;

**VU** les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

**VU** les pièces versées au dossier ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après avoir en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La Ville d'Andenne vendra**, de gré à gré et pour le prix principal de 15.180,00 euros, **aux époux Jean-Luc BRANLE-DEVOS Jessika**, de (5300) Andenne (Thon), rue de Thon, numéro 32/A, le bien immeuble dont la désignation suit :

**SOUS VILLE D'ANDENNE**  
**CINQUIEME DIVISION CADASTRALE**  
**EX-COMMUNE DE THON**

Une parcelle en nature de jardin sise rue de Thon et cadastrée sous Section A, numéro 163/G, d'une superficie suivant cadastre de 15 ares 18 centiares.

**Article 2 :**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la vente donnera ouverture sont à charge des acquéreurs.

**Article 3 :**

3.1. L'acte authentique de vente sera passé par-devant Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à Andenne.

3.2. Le notaire des acquéreurs, Maître Anne DE VOGHEL, Notaire à Thon, interviendra dans la passation de cet acte.

**Article 4 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée aux acquéreurs, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux notaires précités.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général adjoint,**

**(sé) P. Terwagne**

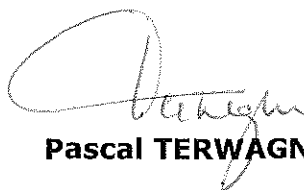
**Le Président,**

**(sé) C. Eerdekens**

**Pour expédition conforme,**

**Par le Collège,**

**Le Directeur général adjoint,**

  
**Pascal TERWAGNE**



**Le Bourgmestre,**

  
**Claude EERDEKENS**